

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 181 / ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE RIVESALTES / 2 du 11 décembre 2024 relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes (66)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement en son article L. 123-19 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le courrier du Préfet des Pyrénées-Orientales et le dossier annexé reçus le 05 décembre 2024, demandant à la CNDP la désignation d'un garant pour la PPVE portant sur la demande d'autorisation environnementale et le dépôt de permis de construire du projet de création d'un centre pénitentiaire sur la commune de RIVESALTES ;

Considérant,

qu'il est nécessaire de prévoir des modalités de participation qui ne soient pas seulement numériques, à définir par le préfet des Pyrénées-Orientales, autorité organisatrice de la participation, avec le garant, en complément de la consultation par voie électronique,

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1er

M. Jean-Pierre WOLFF est désigné garant de la participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à l'autorisation environnementale et au permis de construire, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2024

Le président  
M. Papinutti